



Extrait du Registre des Arrêtés

Arrêté n° 2026.100

ARRETE

**portant délégation de signature à
Monsieur Vincent GEORJON
Directeur Général Adjoint Mobilités et Ressources**

* * *

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,

Vu les dispositions de l'article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine approuvés par Arrêté Préfectoral du 9 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° D.2026.05.20.1 en date du 20/05/2026 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine ;

Vu la délibération n° D.2026.05.20.5.1 en date du 20/05/2026 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, une partie de ses compétences,

Vu la délibération n° D.2026.05.20.5.2 en date du 20/05/2026 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, une partie de ses compétences en matière de gestion de la dette ;

Vu l'organisation des services de Tisséo Collectivités ;

Vu l'arrêté n° 2019-236 portant détachement de M. Vincent GEORJON sur l'emploi de Directeur Général Adjoint à compter du 12/11/2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Vincent GEORJON, Directeur Général Adjoint est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces, ci-après énumérées, dans les domaines sous sa responsabilité (Direction Générale Adjointe « Mobilités et Ressources ») :

ADMINISTRATION

- Les correspondances, portant ou non décision ou avis de Tisséo Collectivités, à l'exclusion des correspondances adressées aux élus nommément désignés
- Les certificats, attestations et récépissés de déclaration ou demandes adressées à l'Administration
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents

COMMANDE PUBLIQUE

- Signature de toutes les correspondances en cours de procédure de passation : les demandes de compléments et/ou de précisions, les lettres circulaires, les courriers de rejet, les courriers d'invitation à soumissionner, les demandes de certificats sociaux et fiscaux, les courriers de motivations de rejet, les courriers d'invitations à négocier, les comptes rendus de négociations, etc.)
- Signature des marchés et accords-cadres, et le cas échéant en exécution des délibérations du Comité Syndical
- Signature des marchés ou commandes passé(e)s via une centrale d'achat, les conventions de rémunération de la centrale d'achat afférentes, et le cas échéant en exécution des délibérations du Comité Syndical
- Signature de toute convention de groupement de commande, et le cas échéant en exécution des délibérations du Comité Syndical
- Signature de tous les actes juridiques et financiers liés à l'exécution de ces marchés et accords-cadres (bon de commande, ordre de service, avenant, transaction, décision de réception, etc.), et le cas échéant en exécution des délibérations du Comité Syndical
- Signature des attestations de bonne exécution

FINANCES

- Les ordonnancements, mandats, bordereaux, titres de recettes, états d'acomptes
- Les rejets de facture
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Les déclarations fiscales et sociales

- En matière de gestion de la dette :
 - Procéder à tous les arbitrages en matière d'index et de produits financiers pour les prêts souscrits par Tisséo Collectivités
 - Procéder à toutes les opérations de « couverture » des taux d'intérêts afférents à la dette de Tisséo Collectivités

JURIDIQUE

- Les lettres de notification des actes, décisions ou avis
- Les actes et contrats sans incidence financière en exécution des délibérations du Comité Syndical
- Les contrats, les baux relatifs aux biens dans les formes établies par les lois et règlements, dans la limite de 1 000,00 euros HT et d'une année, pour chacun d'eux
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme adressées par Tisséo Collectivités, et les pièces constituant les dossiers associées

ARTICLE 2 : En son absence et/ou en cas d'empêchement, la présente délégation sera exercée par Michel RABINOVITCH, Directeur Général Adjoint Patrimoine et Investissements

ARTICLE 3 : Cette délégation sera mentionnée dans tous les actes concernés.

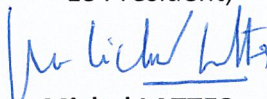
ARTICLE 4 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2026-089 du 21/05/2026 est abrogé.

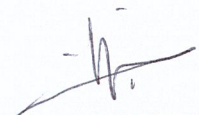
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 01 JUIN 2026

Le Président,


Jean-Michel LATTES

SPÉCIMENS DE SIGNATURE :


Vincent GEORJON


Michel RABINOVITCH